



# GOVERNANCE ET ÉCO-CITOYENNETÉ

## → POINTS CLÉS

Une **conférence environnementale annuelle** associe l'État, les collectivités, les représentants des employeurs, syndicats, parlementaires et ONG afin d'établir les priorités et une feuille de route annuelle gouvernementale pour la transition écologique.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la mobilisation des acteurs locaux sur les questions environnementales est traditionnellement forte, notamment du fait de l'exceptionnelle biodiversité régionale. Par ailleurs, le dynamisme de développement et l'attractivité de la région génèrent une forte pression foncière, démographique et touristique. Les projets d'aménagement dans le cadre de la concertation suscitent des débats animés qui témoignent à la fois de l'extrême sensibilité environnementale du territoire et de l'aspiration de ses habitants à préserver leur cadre de vie et la richesse de leur territoire.

Dans le cadre de la mise en place d'une **bonne gouvernance écologique**, l'État, les collectivités, les citoyens, les associations et les entreprises doivent être associés aux politiques et décisions ayant un impact sur l'environnement.

La mise en œuvre de cette gouvernance ne peut se faire sans une bonne **information** des différents acteurs, du public et des habitants en matière environnementale, ni sans politique de **sensibilisation**, d'**éducation** et de **formation au développement durable** pour tous, tout au long de la vie.

Un des objectifs du Profil Environnemental Régional est de mieux informer le public, afin de lui permettre d'intervenir de manière plus efficace dans les décisions publiques impactant l'environnement.

# 1. Information, éducation et formation à l'environnement et au développement durable

## 1.1. Accès à l'information environnementale

Le préalable à la mise en œuvre d'une bonne gouvernance est la mise à disposition des acteurs d'une information de qualité. La convention européenne du 25 juin 1998, dite convention d'Aarhus, consacre trois droits fondamentaux pour les citoyens et les associations qui les représentent :

- l'accès à l'information,
- la participation du public au processus de décision,
- l'accès à la justice.

La directive européenne 2003/4/CE a rendu contraignant son contenu pour les États membres. En France, **la Charte de l'Environnement décline ces principes dans son article 7**. Ils ont été transposés en droit français dans le code de l'environnement, par un **chapitre IV intitulé « droit d'accès à l'information relative à l'environnement »**.

Ainsi, toute personne qui en fait la demande reçoit, dans le délai d'un mois, communication des informations relatives à l'environnement détenues par les personnes publiques (État, collectivités territoriales, établissements publics) ou chargées d'une mission de service public (sauf les institutions juridictionnelles ou législatives). En cas de rejet de la demande, le demandeur peut saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

La diffusion de l'information environnementale permet notamment d'améliorer la participation éclairée du public au cours de l'élaboration des plans et projets.

### • Sites Internet nationaux diffusant de la donnée environnementale

- Portail du Système d'Information Documentaire de l'Environnement (SIDE)
- Portail national des informations environnementales des services publics
- Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)

### • Sites Internet d'institutions régionales produisant de la donnée environnementale

- Site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA :
  - Avis de l'autorité environnementale sur les projets et les plans et programmes
  - Cartographie interactive de l'environnement, de l'industrie et des risques en PACA
  - Base de données communale permettant de visualiser les protections et inventaires de l'environnement en région PACA
  - Point information des données de l'environnement à la DREAL PACA : [info.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr](mailto:info.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr)
- Site du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Site de l'Agence Régionale Pour l'Environnement & l'écodéveloppement (ARPE) ; la vocation de l'ARPE est de développer et d'aider à la prise en compte de l'environnement et du développement durable en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le compte des pouvoirs publics et des collectivités territoriales.
- Observatoire Régional des Risques Majeurs en Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORRM-PACA)
- Observatoire régional de la biodiversité
- Observatoire Régional de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air...

## 1.2. Sensibilisation et éducation au développement durable

Le domaine de l'environnement et du développement durable se caractérise par une abondante production normative qui ne peut constituer l'unique levier d'action. L'exemplarité, la démonstration et l'incitation doivent aussi être utilisés au travers de projets favorisant l'adhésion et la participation de tous, permettant l'évolution des modes de vie, les changements en profondeur des comportements et des modes d'action, ainsi que la transformation des repères culturels de toutes les composantes de la société, du citoyen au monde de l'entreprise.

La sensibilisation et l'éducation au développement durable peut être



Visite pédagogique sur le littoral varois (© Laurent Mignaux/METL-MEDDE)

à l'initiative des collectivités locales, d'associations, de citoyens, de services de l'État et d'organismes publics ou privés. Depuis 2004, la **Plateforme régionale de concertation pour l'éducation à l'environnement et au développement durable** offre un nouvel espace de gouvernance, ouvert à tous les acteurs de l'EEDD.

#### • **L'Education nationale généralise l'éducation au développement durable**

Ce processus a débuté en 2004 (Circulaire n° 2004-110 du 8 juillet 2004) et a permis de poser les principes de cette éducation transversale et de mobiliser les académies. Il s'est poursuivi par une seconde phase, 2007-2010 (Circulaire n°2007-077 du 29 mars 2007) pour intégrer le développement durable dans les programmes d'enseignement, créer les comités académiques d'éducation au développement durable et promouvoir les démarches globales de développement durable des écoles, des collèges et des lycées (E3D). Pour ce faire, des plans académiques ont été mis en place en lien avec les collectivités territoriales.

En 2011 (Circulaire n° 2011-186 du 24 octobre 2011), a commencé la troisième phase de généralisation qui vise la pleine prise en compte du développement durable dans les programmes d'enseignement, la multiplication des démarches globales dans les établissements scolaires et la formation des enseignants et des personnels impliqués dans cette éducation.

Les enjeux éducatifs et les principes du développement durable sont désormais **inscrits dans les programmes** d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée général, technologique et professionnel.

#### • **Rôle et importance des associations d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)**

Partenaires historiques et privilégiés des institutions, les **associations d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)** jouent un rôle crucial en termes de sensibilisation, d'éducation et de formation à l'environnement et au développement durable. Leurs actions sont très diversifiées et touchent tout type de public (scolaires mais aussi adultes, élus, professionnels, jeunes public dans le cadre des loisirs).

- **Le GRAINE PACA** est un réseau régional qui rassemble de nombreux acteurs -essentiellement associatifs- de l'EEDD en Provence-Alpes-Côte d'Azur, il a pour mission de promouvoir et de faire progresser l'éducation à l'environnement dans la région.

- La région compte également **7 CPIE** (Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement) regroupés en une Union Régionale des CPIE. Bien ancrés territorialement, les CPIE ont développé de solides partenariats locaux.

- **Le Réseau Mer** rassemble différentes catégories d'acteurs : associations, scientifiques, gestionnaires de milieux, institutions, professionnels des sports nautiques et de tourisme... Ces acteurs accompagnent et font connaître les politiques publiques auprès des usagers de la mer et du littoral, gage d'une meilleure appropriation des démarches de gestion mises en œuvre.

- **Les Parcs Naturels Régionaux** intègrent dans leurs missions l'EEDD. Dans ces Parcs, l'éducation à l'environnement et au développement durable est multiple et toujours liée à un projet de territoire. Elle contribue à faire des Parcs des lieux de vie où les habitants s'approprient leur territoire et partagent son identité, où les générations futures dessinent leur avenir.

- Les démarches d'EEDD sont aussi **associées à la gestion collective et intégrée des espaces naturels** (démarches de type « contrats de milieux » telles que les contrats de baie, contrats de rivière et plans de gestion).



Sensibilisation à l'environnement par une association (© Laurent Mignaux/METL-MEDDE)

### **1.3. La formation et la recherche en matière environnementale**

L'**IRFEDD** (Institut Régional de Formation à l'Environnement et au Développement Durable) est une SCIC associant des collectivités publiques, des chambres consulaires, des entreprises (grands groupes et PME), des réseaux d'entreprises, des centres de ressources et des salariés. Sa vocation est de créer et proposer des formations professionnalisantes et diplômantes, continues ou en apprentissage (avec son CFA Métiers de l'Environnement et du Développement Durable) dans le domaine de l'environnement, du niveau CAP au MASTER, au sein de la région PACA.

A l'aide de son Conseil d'orientation et de son Conseil scientifique, l'IRFEDD sollicite l'ensemble des acteurs régionaux de la formation (OPCA, syndicats, Rectorat, Conseil Régional, têtes de réseaux des organismes de formations, ...) et experts scientifiques afin de réguler l'offre de formation en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'IRFEDD assure également une veille dans le domaine notamment des « emplois verts » et organise des événements de sensibilisation.

## 2. Des instances de concertation régionales et locales élargies

### 2.1. Au niveau régional

Des instances de concertation élargie sont installées sur différents sujets, certaines de longue date. Par exemple :

- le **Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels** (SPPPI PACA), créé en 1971, est une structure collégiale de concertation entre tous les partenaires concernés par les questions d'environnement industriel ;
- le **CYPRES** (Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs) ;
- les **comités de bassin** regroupent les différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau par bassin hydrographique ;
- le **Conseil Économique, Social et Environnemental Régional** (CESER, ex. CESR) qui a été élargi aux acteurs environnementaux suite au Grenelle de l'environnement ;
- le **comité en charge de l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Énergie** ;
- le **comité en charge de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique** ;
- le « **comité grenelle interdépartemental** » issu de la convention alimentation électrique Est PACA : un contrat d'objectifs visant à la sécurisation électrique de l'Est PACA lie l'État, l'ADEME, le Conseil Régional, les Conseils Généraux, l'EPA « Ecovallée » de la plaine du Var, la Principauté de Monaco et RTE. Le contrat d'objectifs prévoit la mise en place d'un « grenelle interdépartemental » qui comprend, outre les signataires du contrat d'objectifs, des représentants des communes, des ONG, des chambres consulaires, des entreprises et des salariés ;
- le **conseil maritime de façade** créé pour assurer une concertation durable avec les acteurs maritimes et littoraux pour l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin. Présidé conjointement par le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il est constitué de 80 membres répartis en 5 collèges (État, collectivités locales, associations, organisations socio-professionnelles, syndicats) ;
- le **comité opérationnel en charge de l'actualisation du Profil Environnemental Régional (PER)**, en charge du suivi du présent document ;
- le « **groupe régional santé-environnement 2** » en charge du pilotage du plan régional santé environnement.

### 2.2. Des instances locales d'information et de concertation

Dans le cadre des procédures qui relèvent de leurs compétences, l'État et les collectivités territoriales ont installé un certain nombre de commissions consultatives, composées généralement de représentants de l'État, d'élus de collectivités, d'associations et de personnes qualifiées.

On peut citer à titre d'exemple :

- les Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
- les Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- les Commissions Départementales d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;
- les Commissions Départementales d'Aménagement Foncier (CDAF) ;
- les Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF, ex. CDCEA) ;
- les Commissions Départementales de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDDFS) ;
- les Commissions de Suivi de Sites (CSS), créées par l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 Grenelle II, qui se substituent aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) compétentes pour les installations de traitement des déchets ainsi qu'aux comités locaux d'information et de concertation compétents pour les installations dites Seveso ;
- Les comités de pilotage Natura 2000, organes officiels de concertation et de débat pour la gestion des sites Natura 2000 ;
- Les comités de rivière, instances présidées par un élu et réunissant tous les acteurs concernés. Ils élaborent les contrats de rivière, les approuvent puis suivent leur application.

Pour en savoir plus :

Le **décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011** fixe une liste d'instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable.

# 3. L'engagement des territoires et du monde des entreprises dans le développement durable

## 3.1. Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

Le SRADDT est un document stratégique de niveau régional qui doit préciser les orientations fondamentales et à moyen terme (20 ans) du développement durable du territoire régional et ses principes d'aménagement.

Le SRADDT de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, « notre Région pour 2030 » a été arrêté en février 2014. Un processus de co-construction, associant les acteurs du territoire et le grand public a été conduit de septembre 2011 à mars 2015 et a conduit à faire évoluer le projet qui devrait aboutir à sa validation finale en juin 2015. La spatialisation et la mise en oeuvre du SRADDT à diverses échelles territoriales est en cours de réflexion. La Charte du SRADDT constitue un « dire régional ». Trois Directives Régionales d'Aménagement (DRA) thématiques sont par ailleurs identifiées sur la ressource en eau et l'aménagement du territoire, la maîtrise de la périurbanisation au regard de la transition écologique et énergétique et enfin les quartiers de gare.

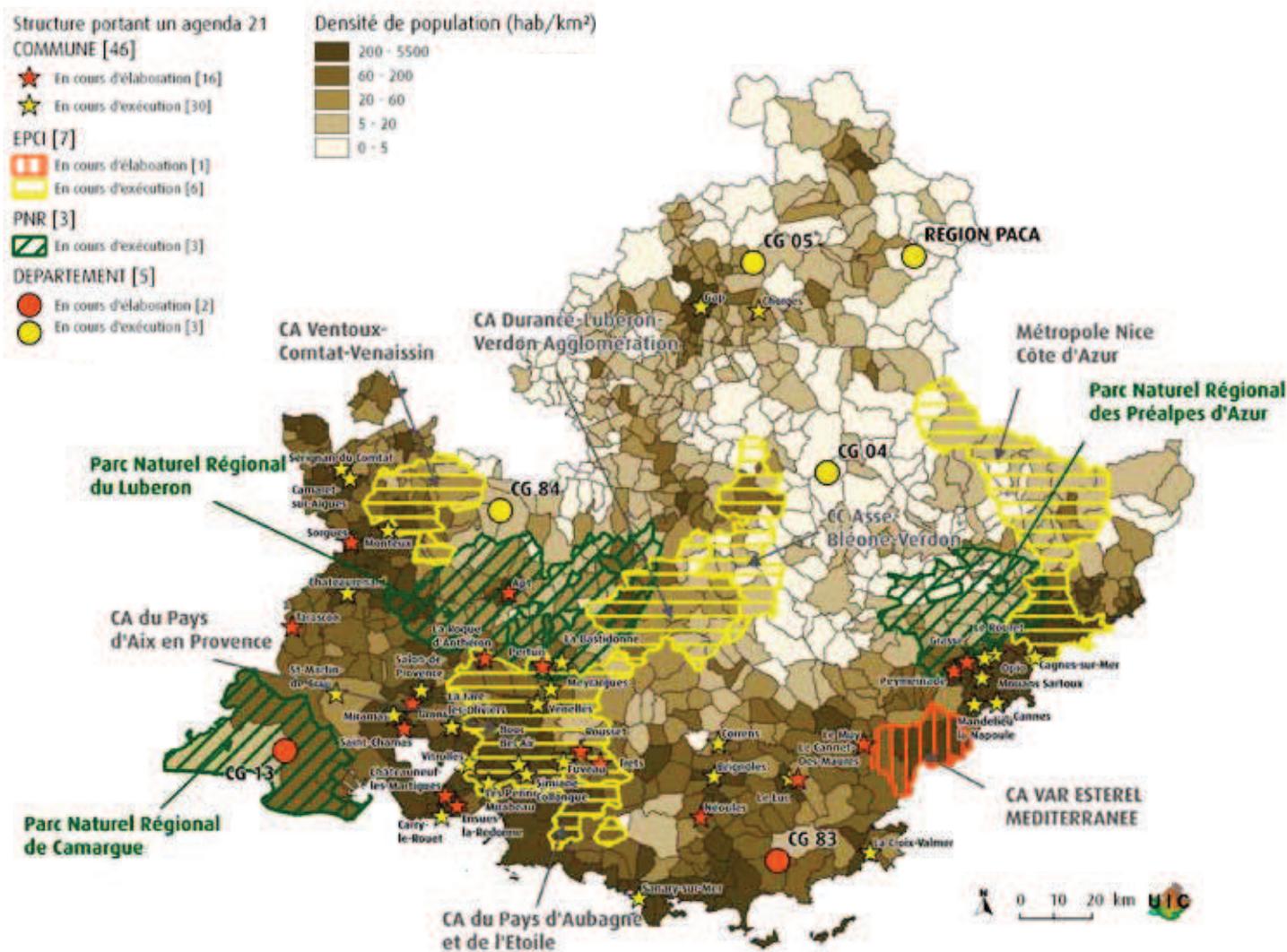
Le projet de SRADDT comprend notamment : un diagnostic prospectif, une charte d'orientations stratégiques et quatre paris pour 2030 :

- 1. pour une région qui fait société et qui accueille, le pari de l'égalité et des solidarités territoriales le rayonnement de la région au niveau mondial et européen ;
- 2. pour une région qui anticipe, le pari de la transition écologique et énergétique ;
- 3. pour une région qui innove pour créer et produire, et développer l'emploi : le pari de nouvelles voies de développement économique ;
- 4. pour une région qui s'inscrit dans le monde et s'engage en méditerranée : le pari de l'ouverture.

## 3.2. Agendas 21

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, de nombreuses collectivités s'engagent dans des projets territoriaux de développement durable de type Agenda 21 local visant à intégrer les principes du développement durable dans l'ensemble des champs d'action de la collectivité. L'originalité de ce type de démarche est l'association de la population au projet. Tous types de territoires peuvent se lancer dans une démarche d'agenda 21. En 2013, une soixantaine de collectivités territoriales, de la petite commune au département ou à la région, s'étaient engagées dans des Agendas 21, dont 34 ont été reconnus nationalement.

Le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur a approuvé son Agenda 21 régional en 2009, il s'inscrit en cohérence avec les enjeux et objectifs du SRADDT. Le Conseil régional s'oriente désormais vers un Agenda 21 de seconde génération. L'enjeu de la préservation des ressources et de la réussite de la transition écologique et énergétique y est souligné. Les autres objectifs poursuivis sont transversaux et s'appuient sur les enjeux économiques et sociaux. Par ailleurs le Conseil régional a adopté en octobre 2012 une **Charte régionale de la Démocratie** marquant ainsi son engagement pour favoriser la participation et la concertation citoyennes, en veillant à la prise en compte de la diversité des publics, des générations, et à l'égalité de représentation femmes / hommes.



### 3.3. Rapports sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales

Depuis 2011, toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants (36 en PACA) sont tenues de présenter un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour interroger leurs compétences (déchets, aménagement, tourisme, commande publique, responsabilité sociétale, gouvernance participative...) sous l'angle de leur cohérence avec les objectifs du développement durable. Dans l'hypothèse où le budget de la collectivité aurait été adopté sans qu'au préalable ait été présenté le rapport sur la situation en matière de développement durable ou si le contenu de ce rapport n'était pas conforme aux prescriptions réglementaires, la délibération sur le budget pourrait faire l'objet d'une annulation.

### 3.4. Intégration du développement durable dans les documents d'urbanisme

La protection de l'environnement et son intégration dans les projets de territoire s'expriment également au travers des documents d'urbanisme des collectivités, au premier rang desquels les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une pièce majeure des SCoT et PLU.

### 3.5. Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) intègre les attentes de la société civile (associations, organisations non gouvernementales) pour une meilleure prise en compte des impacts environnementaux, sociaux et sociétaux des activités des entreprises. Cette notion est issue de la rencontre de l'entreprise avec les enjeux environnementaux, mais aussi avec les crises économiques successives depuis les années 1970. La RSE est donc un concept et une pratique d'intégrations volontaires des préoccupations sociales, sociétales et environnementales des entreprises dans leurs activités productives, commerciales et leurs relations partenariales.

Parmi les stratégies d'intégration de la RSE ou de la RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

- le SR2DE (Schéma Régional de Développement économique Durable pour l'Emploi) qui a organisé un travail collaboratif avec les acteurs du territoire dans le cadre des Fabriques RSE ;
- la définition de l'économie responsable régionale par le Conseil régional et les clubs d'acteurs responsables en cohérence avec la norme ISO 26000 ;
- les PRIDES, Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Économique et Solidaire : réseaux d'entreprises engagées sur 5 cinq leviers de croissance pour une performance globale : innovation, export, TIC, formation, responsabilité sociale et environnementale ;
- la SRI, Stratégie Régionale d'Innovation, dont une des orientations est de s'inscrire dans une perspective d'innovation sociétale et territoriale : encourager la Responsabilité Sociétale des Entreprises, innover par les politiques publiques, susciter l'innovation par les territoires ;
- la mise en place du dispositif « Contrat d'Expérimentation pour le Développement Responsable de l'Emploi » (CEDRE) ;
- la charte d'engagement des entreprises bénéficiant d'une aide du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans une démarche respectueuse du développement durable.

Parmi les acteurs régionaux de la RSE :

- le **Pôle Régional d'Innovation et de Développement Économique Solidaire (PRIDES)** « Éco-entreprises et Développement Durable », porté par l'association Éa-Éco-entreprises, a pour objectif de structurer et de développer les filières des éco-entreprises et du Développement Durable en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- le **PRIDES Pôle Services à la Personne (PSP)**, premier réseau régional dans les services à la personne et qui a établi un guide RSE dans les services à la personne ;
- le **PRIDES PEGASE** : Pégase accueille dans ses locaux l'association Made in Respect PACA, dont la branche régionale œuvre pour faire de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) une priorité, notamment via le label Made in Respect ;
- l'**Association Innovation en Action** organise des événements professionnels qui valorisent les pratiques RSE de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (les rendez-vous de la RSE et de ses innovations et Les Trophées RSE...).

## 4. Participation des citoyens aux décisions ayant un impact sur l'environnement

### 4.1. L'enquête publique environnementale

L'enquête publique environnementale est un processus de consultation du public qui s'impose préalablement à tous les projets ou programmes ayant une incidence sur l'environnement. Elle a pour objectif d'informer la population et de recueillir son opinion et ses suggestions. Il peut s'agir par exemple d'enquêtes publiques portant sur des documents d'urbanisme (SCoT, PLU ...) ou sur divers projets d'aménagement du territoire (construction d'une route, d'une ligne électrique, d'un quartier, d'un parc photovoltaïque ou éolien...).

Le processus d'enquête publique a été réformé en 2011 afin d'en simplifier les procédures et d'assurer une meilleure participation des citoyens : décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

L'enquête publique est conduite par un commissaire enquêteur qui rédige un rapport intégrant les remarques formulées dans le registre d'enquête et remet ses conclusions à l'autorité décisionnaire, qui n'est toutefois pas tenue de les suivre. Elle doit dans ce cas expliquer pourquoi elle ne suit pas l'avis du commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions sont rendus publics et peuvent être utilisés par le tribunal administratif s'il est saisi contre la décision approuvant le plan ou autorisant le projet. Le commissaire enquêteur est une personne indépendante désignée par le président du Tribunal Administratif. La Compagnie nationale des commissaires enquêteurs édite et met à jour régulièrement un guide pour faciliter le travail des commissaires.

## 4.2. Associations d'expertise et de protection de l'environnement

En PACA, comme globalement partout en France, le paysage associatif (plus de 95 000 associations) est dominé par les activités culturelles et sportives, le secteur de l'environnement est beaucoup moins représenté.

Quelques associations de protection de l'environnement d'importance régionale en PACA :

- **France Nature Environnement PACA** (ex. URVN) est la fédération régionale qui coordonne environ 250 associations de protection de l'environnement ;
- la **Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO-PACA)** est une association de protection de la nature, des espèces et des milieux naturels, qui mène aussi des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ;
- le **Conservatoire d'Espaces Naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)** constitue une association experte dans la préservation du patrimoine naturel. Elle gère de nombreux espaces naturels.

Pour en savoir plus :

- l'ARPE PACA (Agence Régionale Pour l'Environnement), assure la mise en ligne et l'actualisation d'un **annuaire régional des associations environnement** (et autres structures d'Économie Sociale et Solidaire). Cet annuaire permet de recenser et de mieux connaître les structures associatives agissant dans ce champ et de promouvoir leurs activités ;
- la DREAL PACA met en ligne la **liste des associations agréées pour la protection de l'environnement en PACA** (ces listes figurent de la manière obligatoire sur les sites des Préfectures de département) ;
- la **loi du 27 décembre 2012** relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement étend le champ d'application du principe de participation du public et rénove notamment la procédure de participation par voie électronique déjà prévue par le code de l'environnement.